



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 7 AVRIL 2022
À 10h00

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 2
Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à dix heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle des Tonneaux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le trente et un mars deux mille vingt-deux par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Philippe LAURERI – CCVG
Christian DAVID – CCCV
Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Fabrice WERBER – Métropole TPM
Fernand BRUN – CCCV
Michel NOIROT – CCVG
Michel ARMANDI – CCMPM
Pierre HENRY – CCVG
Roger ANOT – CCVG
Jean-Pierre ROUX – CCCV
Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM
Thierry DUPONT – CCVG
Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Pouvoirs : Monsieur Jérémie FABRE donne pouvoir à Monsieur Philippe LAURERI

Absents excusés :

Madame Isabelle MONFORT
Monsieur Jérémie FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI



Monsieur Patrick Martinelli, introduit la séance, il remercie l'assemblée ainsi que les agents du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau pour leurs investissements tout au long de l'année.

N°04-2022 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice comptable 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

DECIDE que le compte de gestion du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, Monsieur Marc-Olivier VINCENT, trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



N°05-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau présente le compte administratif ainsi que la note de synthèse puis quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2021</u> 1 013 072.13 €	<u>TOTAL RECETTES 2021</u> 1 470 702.08 €
---	---

Résultat exercice 2021 = 457 629.95 €

Solde de clôture 2020 reporté = 415 566.81 €

Résultat au 31/12/2020= + 873 196.76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2021</u> 375 759.30 €	<u>TOTAL RECETTES 2021</u> 374 755.69 €
---	---

Résultat exercice 2021 = - 1 003.61 €

Solde clôture 2020 reporté = - 311 875,94 €

Résultat 2021 (report à nouveau) = - 312.879,55 €

Reste à réaliser Recettes = 352.288 €

Reste à réaliser Dépenses = 0 €

Résultat CUMULE au 31/12/2021= 39 408.45 €



N°06-2022 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 SUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Comité Syndical.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

REPORT A NOUVEAU : - **312 879.55 €**

RESULTAT CUMULE : + **39 408.45 €**

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
1 013 072.13 €	1 470 702.08 €	+ 457 629.95 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
NÉANT	415 566.81 €	+ 415 566.81 €

RÉSULTAT TOTAL
+ 873 196.76 €

Il est demandé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : **0 €**
- report en fonctionnement (R002) : **873 196.76 €**



**N°07-2022 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU - 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 18/03/2022 ;

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2021 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau soumet au Comité Syndical les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2022 ;

Le budget primitif 2022 est équilibré comme suit en dépenses et en recettes et est présenté dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	2 622 870.21 €	3 927 321.48 €	6 550 191.69 €
RECETTES	2 622 870.21 €	3 927 321.48 €	6 550 191.69 €

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOpte le présent budget primitif 2022 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et préciser que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **3 927 321.48 €**

Pour la section de fonctionnement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 622 870.21 €**

N°08-2022 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L 5211-39.

Monsieur le Président du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau expose que les membres du comité syndical ont été destinataires du rapport d'activités 2021.

Le rapport d'activité sera accessible librement sur le site internet du syndicat (www.smbvg.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du S.M.B.V.G. de Pierrefeu-du-Var.

Il est demandé au conseil syndical de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau.

Madame Châu Chretien rappelle au comité syndical que l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 approuve la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau en Etablissement Public Territorial de Bassin.

Monsieur Patrick Martinelli propose qu'une Commission Locale de l'Eau soit programmée sur le mois de juin afin de poursuivre les ateliers déjà effectués lors de la précédente CLE du 19 novembre 2021.



N°09-2022 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU la délibération n°17 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre le service industriel et l'Aéronautique et le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau

Le président expose :

Une convention de partenariat entre LE SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE et le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU a été signé au mois d'avril 2020 afin de réaliser une étude sur le Farembert et ses affluents de l'A57 à sa confluence avec le Réal Martin sur les communes de Cuers et Pierrefeu-du-var.

Pour rappel, l'étude est pilotée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et est financée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, le Service Industriel de l'Aéronautique et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Selon l'article 3 de la convention, la durée du mandat est de 24 mois. La convention arrive donc à échéance fin avril 2022. En raison du retard pris pour cause de crise sanitaire, il est demandé de reporter la date limite de la convention de six mois supplémentaires afin de finaliser l'étude. Le report de durée de la convention sera acté par avenant.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre le service industriel et l'Aéronautique et le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau.

AVENANT N°1 PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE

ENTRE :

Le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU, dont le siège est situé Place Urbain Sénès, 83390 Pierrefeu-du-var, représenté par son Président, Patrick MARTINELLI, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 17-2020, ci-après dénommé « le SMBVG »,

ET :

Le Service Industriel de l'Aéronautique, direction centrale situé à 16bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40300 – 94114 ARCUEIL CEDEX représenté par son directeur, Tanguy LESTIENNE, ingénieur général de l'armement de 1re classe, ci-après dénommé « SIAé »,

En raison du retard pris à cause de la crise sanitaire, la durée de la convention est prolongée de six mois.

ARTICLE 3 – MODIFIE - ENTREE EN VIGUEUR DU PARTENARIAT

L'article 3 de la convention intitulé « ENTREE EN VIGUEUR DU PARTENARIAT » est ainsi modifié :

« [...] »

La présente convention est prorogée de six mois soit pour une durée de 30 mois à compter de sa signature. »

Fait en trois exemplaires à Pierrefeu-du-Var,

Le Service Industriel de
l'Aéronautique

**Monsieur le directeur,
Tanguy LESTIENNE**

Le,

Le Syndicat Mixte du Bassin
Versant du Gapeau

**Monsieur le Président
Patrick MARTINELLI**

Le,



N° 10-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU – SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du BP pour 2022, il est prévu de modifier l'AE/CP pour les travaux d'entretien comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.					
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Travaux d'entretien des cours d'eau	2 400 000 €	400 000€	400 000€	400 000€	400 000€	400 000€	400 000€

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (30%) pour les 3 premières années du programme, de la Région (30%) pour les 5 années du programme dans le cadre du Contrat de baie des îles d'or pour un montant total estimé à 450 000 €.



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme " Travaux d'entretien des cours d'eau" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.					
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Travaux d'entretien des cours d'eau	2 400 000 €	400 000€	400 000€	400 000€	400 000€	400 000€	400 000€

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.



N°11-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU – SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 9 mars 2017;

La mise en place d'une gestion équilibrée des ressources en eau sur le bassin versant du Gapeau pourra nécessiter la mobilisation des diverses ressources souterraines, en substitution à des prélèvements actuels impactant l'hydrologie des cours d'eau, ou bien en complément des prélèvements actuels pour sécuriser l'approvisionnement en eau. L'amélioration de la connaissance sur les ressources en eau souterraine profonde est donc un préalable important pour proposer les solutions les plus adaptées aux collectivités compétentes.

Le plan de gestion de la ressource en eau prévoit la réalisation de plusieurs études sous maîtrise d'ouvrage SMBVG :

- RES_10 : Finaliser l'identification des zones de sauvegarde et les programmes de mesures pour préserver les ressources stratégiques

Les zones de sauvegardes ont été identifiées par le PNR de la Sainte Baume pour les nappes FRDG 167 et FRDG168.

La réalisation d'une étude sur la portion de nappes d'eau souterraines FRDG169 et FRDG170 sur le bassin versant du Gapeau pour compléter les études hydrogéologiques conduite sur le bassin versant Caramy Issole est nécessaire. L'amélioration sur les karsts sera valorisée.

- RES 14 : Affiner les connaissances des karsts et autres ressources profondes éventuellement déconnectées des eaux de surface sur les 3 masses d'eau de façon à mener *une « analyse quantitative (estimation des volumes prélevables) de ces trois masses d'eau en spécifiant notamment les volumes et potentiel exploitables par nappes identifiées, les origines des prélèvements actuels et la délimitation des différents bassins d'alimentation.* Éventuellement, et sur la base d'arguments tirés de l'analyse bibliographique, définir les zones de sauvegarde au sein du bassin.

- RES 15 : Etudier l'opportunité et la faisabilité de créer des ouvrages de stockage

- AEP 2 : Définir à l'échelle du bassin versant un schéma d'alimentation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable.



Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du vote du BP pour 2022, il a été prévu de poursuivre le financement des études du PGRE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Etudes PGRE	200 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Un projet de recherche est envisagé en collaboration avec le BRGM pour réaliser les fiches RES 10 et 14.

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation d'engagement "études du PGRE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Etudes PGRE	200 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.



N°12-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX - SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 9 mars 2017;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du vote du BP pour 2022, il a été prévu de poursuivre le financement du suivi de la qualité des eaux dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2021 (FACTURATION ANNEE 2020)	CP 2022	CP 2024	CP 2026
Analyses qualité	181 860 €	31 860 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC.

Madame Châu Chretien précise que le marché de la qualité des eaux à été lancé en début d'année et que le prestataire retenu est la société CARSO. Elle précise également que des analyses en plus seront réalisées c'est pour cela que le montant de crédit de paiement est à hauteur de 50 000€.

Elle poursuit en évoquant l'année 2022 et le suivi de 14 stations sur des analyses bactériologiques. De plus, elle précise aussi qu'un travail sera réalisé avec les centres équestres qui se trouve sur le territoire et qu'en 2024 des stations supplémentaires seront ajoutées pour le suivi de l'impact des centres équestres sur le milieu aquatique.



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation d'engagement "suivi de la qualité des eaux" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2021 (FACTURATION ANNEE 2020)	CP 2022	CP 2024	CP 2026
Analyses qualité	181 860 €	31 860 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.



N°13-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET RISQUE INONDATION – SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 9 mars 2017;

Le PAPI et le SAGE ont permis la mise en œuvre d'une action de sensibilisation des scolaires au fonctionnement des milieux aquatiques et au risque d'inondation. Cette action (FA1-3) et (D5-10), menée en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et l'Inspection Académique du Var, concerne l'ensemble des établissements scolaires (à partir du CM1) du bassin versant du Gapeau, soit 2 lycées, 5 collèges, 22 écoles primaires.

L'action est aidée par le FPRNM à hauteur de 14 400 € / an et par l'Agence de l'eau RMC à hauteur de 24 000 € / an jusqu'en 2026.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du vote du BP pour 2022, il a été prévu de poursuivre le financement de cette action dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de cette action est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.				
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Sensibilisation des écoles	230 686 €	30 686 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.				
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Sensibilisation des écoles	230 686 €	30 686 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

Madame Châu Chretien informe le comité syndical qu'en 2022, 14 classes sont inscrites sur le projet de la sensibilisation scolaire et que la Maison Régionale de l'Eau intervient sur 3 demi-journées par classe plus une journée de restitution avec la participation de toutes les classes ayant bénéficié des interventions de la Maison Régionale de l'Eau.



N°14-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA GRAVIERE - SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Le Président expose :

Le secteur dit de la Gravière situé à Pierrefeu-du-Var comporte une vaste zone d'expansion de crue, identifiée comme à protéger dans le SAGE. Plusieurs enjeux de type habitations sont situés en bordure de cette ZEC donc une habitation entre 2 ZEC à protéger (n°217 et 21).

L'objectif de l'étude est :

- d'analyser le fonctionnement hydraulique du Réal Martin au droit de la zone de la Gravière ;
- d'étudier l'impact du pont du Réal Martin et des protections de berge en rive droite ;
- de définir les aménagements / restauration du cours d'eau à réaliser afin de réduire l'impact des inondations sur les zones d'enjeux situés dans la zone d'expansion de crue de la Gravière.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du BP pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A-11 du PAPI

N° AP : 20002

Opération n°1

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 38104 €

Révision de l'exercice N : 40 997, 60 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 79 101, 60 €

Crédits de paiement antérieurs : 24 272, 40 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 16 725, 20 €

Reste à financer N+1 : 5 000 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2020	2021	2022	2023	TOTAL
estimation 2022	- €	24 272.40 €	16 725.20 €	5 000.00 €	45 997.60 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 12 000 €.



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021	2022	2023	TOTAL
estimation 2022	- €	24 272.40 €	16 725.20 €	5 000.00 €	45 997.60 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°15-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU FAREMBERT – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le SMBVG porte une étude sur l'ensemble du linéaire du Farembert et ses affluents de l'A57 à sa confluence avec le Real Martin. La procédure de passation du contrat de l'étude, sa notification et le suivi d'exécution sont à la charge du SMBVG et sous sa seule responsabilité.

L'Atelier Industriel de l'aéronautique de Cuers Pierrefeu (AIA CP), établissement du SIAé, bénéficiera des conclusions de cette étude pour améliorer la gestion des eaux au droit du site de l'AIA CP.

L'étude consiste à :

- préciser l'aléa inondation par débordement et par ruissellement sur le site de l'AIA CP en tenant compte des aménagements existants,
- préciser les travaux de restauration morphologique à réaliser dans une logique amont-aval et rechercher des solutions pérennes dans un intérêt général,
- proposer un programme d'aménagement et de gestion à l'échelle de la masse d'eau combinant l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et la réduction du risque inondation.

Une convention a été établie entre le SMBVG et l'AIA CP. Au travers de cette convention, il est prévu que :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau finance à hauteur de 25% du montant total de l'étude,
 - Le Service Industriel de l'Aéronautique finance à hauteur de 25% du montant total de l'étude,
 - L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnera l'étude à hauteur de 50% du montant total de l'étude.
-
- Le Syndicat Mixte paiera la totalité de l'étude,
 - La part financière à la charge du SIAé/AIA CP sera versée à l'issue de la réception de l'étude sur présentation d'une facture déposée sur « chorus pro » (les modalités de dépôts font l'objet d'une fiche explicative).
 - Le Syndicat Mixte percevra la totalité de la subvention octroyée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse estimée à hauteur de 50% du montant de l'étude.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-13 du PAPI
N° AP : 20003



Opération n°2

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 62 560 €

Révision de l'exercice N : 59 400 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 121 960 €

Crédits de paiement antérieurs : 21 960 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 37 440 €

Reste à financer N+1 : 0 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2020	2021	2022	TOTAL
estimation 2022	- €	21 960.00 €	37 440.00 €	59 400.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50% soit estimé à 31 280 €.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021	2022	TOTAL
estimation 2022	- €	21 960.00 €	37 440.00 €	59 400.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°16-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA FONT DE L'ILE A CARNOULES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

L'objectif de l'opération est :

- de lutter contre les inondations du ruisseau de la Font de l'île et réduire les conséquences dommageables ;
- restaurer le fonctionnement naturel d'une partie du cours d'eau ;
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

L'opération consiste à :

- réaliser une restauration capacitaire du lit mineur de la font de l'île
- araser le chemin en amont du lotissement et reconnecter la zone humide
- rehausser les berges, notamment en rive gauche et en rive droite du quartier
- abaisser le radier du seuil
- étudier le fonctionnement hydraulique et fonctionnel de la partie amont du ruisseau

Gain hydraulique :

Les aménagements proposés permettent de protéger l'intégralité des enjeux pour une Q5. Les gains restent très importants jusqu'à une crue centennale même si la moyenne des hauteurs d'eau résiduelles se situe entre 50 cm et 1 m. Aussi, les mesures de réductions de vulnérabilités pourront être proposées en complément des travaux.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B. P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-9 du PAPI

N° AP : 20004

Opération n°3

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 100 000 €

Révision de l'exercice N : 2 279 790 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 2 379 790 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 208 989, 60 €

Reste à financer N+1 : 246 800, 40 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 1 824 000 €

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
estimation 2022	- €	208 989.60 €	246 800.40 €	891 000.00 €	933 000.00 €	2 279 790.00 €



Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau pour 499 800 €, du FPRNM de l'Etat pour 545 400 € soit un total d'aide de 1 045 200 €.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
estimation 2022	- €	208 989.60 €	246 800.40 €	891 000.00 €	933 000.00 €	2 279 790.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°17-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU LATAY SIGNES - SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Monsieur le Président expose :

Le Latay, long de 18 km prend sa source sur la commune de Mazaugues puis traverse la commune de Signes pour y rejoindre le Gapeau. Il constitue son premier affluent amont.

Le 23 octobre 2019, ce cours d'eau a réagi sous l'effet des fortes précipitations et débordé au droit d'un quartier d'habitation. On constate des désordres morphologiques de ce cours d'eau du fait d'apports importants de sédiments potentiellement accentués par la gestion de la carrière en amont du village, et de curages récurrents par les riverains.

L'étude permet de :

- étudier le fonctionnement en crue du cours d'eau, les points de premier débordement, les enjeux exposés ;
- analyser le fonctionnement naturel du cours d'eau et plus particulièrement le transit sédimentaire ;
- proposer des solutions d'aménagement / gestion efficaces et pérennes.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A1-9 du PAPI

N° AP : 20005

Opération n°4

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 50 080 €

Révision de l'exercice N : 134 054.40 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 184 134.40 €

Crédits de paiement antérieurs : 24 614.40 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 109 440 €

Reste à financer N+1 : 0 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2021	2022	TOTAL
estimation 2022	24 614,40 €	109 440,00 €	134 054,40 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès du FPRNM pour 15 000 €. L'AERMC aide l'étude à hauteur de 52%, une demande d'aide a été faite pour la suite de l'opération.



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	TOTAL
estimation 2022	24 614,40 €	109 440,00 €	134 054,40 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°18-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZEC DU PLAN DU PONT- SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Le Président expose :

Le quartier de l'Oratoire est soumis à des inondations récurrentes produites par les débordements intervenant au déversoir de Plan du Pont. Près de 250 habitations sont ainsi exposées dans ce quartier, soit plus de 700 personnes, dès une crue supérieure à Q10.

Les aménagements proposés sont :

- Confortement d'urgence des digues en amont du déversoir de Plan du Pont menaçant de rompre,
- Déviation du chenal de crue : restauration du lit mineur et création d'une digue pour améliorer l'évacuation des débordements et empêcher une submersion frontale de l'Oratoire,
- Reprise et confortement du passage à gué du chenal de crue du Muat ,
- Rehausse du chemin de Plan du Pont afin d'éviter toute pénétration indésirable des écoulements vers le quartier de l'Oratoire,
- Remise en état du chenal de crue existant,
- Confortement des berges au droit du quartier de l'Oratoire sur le Gapeau.

Ces aménagements permettent une mise hors d'eau partielle pour une Q30 et une réduction importante des hauteurs d'eau pour cette occurrence de crue.

En Q100, les hauteurs d'eau sont également diminuées.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A7-1 du PAPI

N° AP : 20001

Opération n°5

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 2 114 448 €

Révision de l'exercice N : 2 114 448 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 4 228 896 €

Crédits de paiement antérieurs : 74 970 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 1 019 065, 50 €

Reste à financer N+1 : 550 000 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 470 412, 50 €

ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT ESTIME
estimations 2022	- €	74 970 €	1 019 065.50 €	550 000.00 €	470 412.50 €	2 114 448.00 €



Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 40% d'aide sur l'ensemble du programme HT soit 712 016 €.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT ESTIME
estimations 2022	- €	74 970 €	1 019 065.50 €	550 000.00 €	470 412.50 €	2 114 448.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°19-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION GLOBALE DES COURS D'EAU REAL MARTIN MERLANCON REAL COLLOBRIER – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le Réal Martin, le Merlançon, le Réal Collobrier sont des cours d'eau fortement dégradés notamment par l'action anthropique (mauvais entretien, remblais et merlons entraînant des phénomènes d'érosion des berges et incision des lits).

Il est prévu de commencer à restaurer les cours d'eau par des sites pilotes. La longueur minimale d'un tronçon à restaurer est comprise entre 100 et 200 ml en fonction des secteurs où des brèches seront réalisées afin de remobiliser les zones d'expansion de crue.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-13 du PAPI

N° AP : 20006

Opération n°6

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 48 000 €

Révision de l'exercice N : 1 771 738 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 1 819 738 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 80 000 €

Reste à financer N+1 : 563 913 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 1 127 826 €

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
estimation 2022		80 000 €	563 913 €	563 913 €	563 913 €	1 771 738 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour 782 400 € (50%).



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
estimation 2022		80 000 €	563 913 €	563 913 €	563 913 €	1 771 738 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°20-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU MEIGE PAN ET 4 SEUILS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT- SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le Meige Pan est fortement dégradé par l'action anthropique (mauvais entretien, remblais et merlons entraînant des phénomènes d'érosion des berges et incision des lits). On note la possibilité de créer des érosions contrôlées sur des sites pilotes dans un premier temps, et principalement l'enlèvement de 900 m³ de remblais, et 230m³ de décharge sauvage et une restauration complète nécessaire sur les 3 derniers kilomètres. 4 seuils sur la partie aval seront arasés afin de restaurer la continuité sédimentaire et piscicole.

La FDPPMA 83 est en appui technique au SMBVG par convention pour l'aménagement des 4 seuils.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-12 du PAPI

N° AP : 20007

Opération n°7

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 630 000 €

Révision de l'exercice N : 630 000 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 1 260 000 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 57 000 €

Reste à financer N+1 : 207 000 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 366 000 €

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
estimation 2022	- €	57 000 €	207 000 €	100 000 €	100 000 €	166 000 €	630 000 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour 262 500 € soit 50%.



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
estimation 2022	- €	57 000 €	207 000 €	100 000 €	100 000 €	166 000 €	630 000 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°21-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA DEMARCHE DE REDUCTION DE VULNERABILITE EN LIEN AVEC LE PAPI - SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Diagnostics bâtis à usage d'habitation :

L'analyse des enjeux fait état de 800 bâtiments à usage d'habitation impactés dès une crue quinquennale, et jusqu'à 2 700 bâtiments pour une crue centennale. Près de 90% de ces bâtiments se situent dans des hauteurs d'eau égales ou inférieures à 80 cm, tandis que 80% des habitations comportent un étage. Ces chiffres démontrent que le territoire du Gapeau est un territoire fortement exposé aux inondations par débordement de cours d'eau. Ils démontrent également que des mesures de mitigation sont tout à fait adaptées pour rendre moins vulnérables ces enjeux aux inondations, avec une certaine priorité donnée aux habitations de plain-pied, ce qui représenterait entre 150 et 500 habitations selon l'importance de la crue. Cette volonté de réaliser des mesures de réduction de la vulnérabilité est également nettement ressortie lors de l'enquête menée auprès de la population en 2019.

L'objectif visé est la réalisation de 300 diagnostics et la mise en œuvre effective de mesures de réduction de la vulnérabilité par 150 particuliers, sur la durée de l'action.

Diagnostics agricoles :

3 000 hectares de zones agricoles sont situés dans le périmètre inondable du bassin versant du Gapeau. De nombreuses exploitations sont donc concernées par le risque d'inondation, aussi bien sur leur foncier exploité, que sur leurs bâtiments d'exploitation ou d'habitation.

Les dommages subis lors d'une inondation peuvent mettre en péril l'avenir d'une exploitation. Il est donc primordial pour les exploitants de connaître le risque auquel ils sont exposés mais aussi quels sont les moyens de réduire cette vulnérabilité.

Des diagnostics de vulnérabilité seront réalisés sur 10 exploitations ambassadrices (une ou deux par filières de production) volontaires pour bénéficier de la démarche (sur la durée complète du PAPI), ces exploitations étant prioritairement inférieures à 20 salariés et situées dans l'emprise de l'atlas des zones inondable.

Diagnostics des entreprises :

Le territoire comprend près de 950 entreprises situées dans des zones inondables par débordement de cours d'eau (lit majeur AZI), par ruissellement ou par submersion marine. Plus de 60 sont impactées dès une crue quinquennale et 200 pour une crue centennale.

La démarche vise à sensibiliser les acteurs économiques au risque inondation et à définir leur taux de vulnérabilité. Elle doit permettre de guider les chefs d'entreprise dans des



démarches de réduction de vulnérabilité, alliant amélioration des dispositifs d'alerte, organisationnelle, assurantielle, et mise en œuvre de mesures structurelles.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A5-1 du PAPI

N° AP : 20008

Opération n°8

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 573 500 €

Révision de l'exercice N : 663 000 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 1 236 500 €

Crédits de paiement antérieurs : 55 452 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 135 900 €

Reste à financer N+1 : 130 000 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 341 648 €

ANNEE	2021	2022	2023
estimation 2022 bâtis + agricoles + entreprises	55 452.00 €	135 900.00 €	130 000.00 €

ANNEE	2024	2025	2026	TOTAL
estimation 2022 bâtis + agricoles + entreprises	130 000.00 €	110 000.00 €	101 648.00 €	663 000.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat (FPRNM) pour 253 500 € (bâtis : 232 500 € / agricole : 3100 € / entreprises : 17 900 €).

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023
estimation 2022 bâtis + agricoles + entreprises	55 452.00 €	135 900.00 €	130 000.00 €

ANNEE	2024	2025	2026	TOTAL
estimation 2022 bâtis + agricoles + entreprises	130 000.00 €	110 000.00 €	101 648.00 €	663 000.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°22-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES INTERVENTIONS SUR 4 SEUILS DU REAL MARTIN EN LIEN AVEC LE PAPI – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le bassin versant du Gapeau compte 158 seuils. Ces seuils sont anciens, construits pour la plupart dès le XVe siècle pour irriguer la plaine et développer l'agriculture. Ces seuils n'ont pas d'effet sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau en crue. Ils sont transparents mais ont toutefois des effets sur la morphologie : érosion progressive par la rétention des sédiments et phénomène d'incision à l'aval.

Plusieurs seuils du bassin versant ont été identifiés comme impactant le transit sédimentaire mais également la continuité piscicole (difficulté de montaison des espèces).

L'étude hydromorphologique menée dans le cadre du PAPI d'intention a permis d'identifier les seuils prioritaires sur lesquels des opérations devaient être menées :

- Seuil de la Grassette (FA6-6-1) situé à La Crau
- 4 seuils situés sur le Réal Martin aval (FA6-6-2) situés à La Crau et Hyères
- Seuil amont de la RD12 (FA6-6-3) situé à Pierrefeu-du-Var
- Seuil de la Clapière (FA6-6-4) situé à Hyères
- Barrage Jean Natte (FA6-6-5) situé à La Crau

Il appartient aux propriétaires de ces ouvrages de réaliser les travaux. Une étude préalable sera donc réalisée pour chaque ouvrage afin d'identifier les propriétaires. Pour chaque ouvrage, si le propriétaire est retrouvé, il lui appartiendra de réaliser les travaux préconisés. Sinon, le SMBVG en sera maître d'ouvrage.

La FDPPMA 83 est en appui technique au SMBVG par convention pour 4 seuils du Réal Martin (Trulet, Etangs de Sauvebonne, Martins, Marseillaise).

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-6 du PAPI

N° AP : 20009

Opération n°9

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 812 400 €

Révision de l'exercice N : 318 000 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 1 130 400 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 78 000 €

Reste à financer N+1 : 240 000 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €



ANNEE	2021	2022	2023	TOTAL
estimation 2022	- €	78 000.00 €	240 000.00 €	318 000.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau pour 168 000€ pour l'étude de maîtrise d'œuvre des 4 seuils de l'aval du Réal Martin et les 4 seuils du Meige Pan.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	TOTAL
estimation 2022	- €	78 000.00 €	240 000.00 €	318 000.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°23-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE SAINTE CHRISTINE (SOLLIES PONT) EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT-SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

La Zone d'Activité Commerciale (ZAC) de Sainte-Christine, située sur la commune de Solliès-Pont, est fréquemment soumise à des phénomènes d'inondations par ruissellement et par débordements du cours d'eau du Sainte-Christine. Cette zone est densément urbanisée, cela contribuant à aggraver le phénomène de ruissellement et de montée rapide des eaux du ruisseau. De plus, son lit mineur a subi d'importantes pressions urbaines : une grande majorité de son lit est aujourd'hui artificialisée (portions busées, caniveau bétonné, déviation).

D'après les éléments du diagnostic approfondi du territoire, 489 personnes seraient impactées pour une Q5, 1 155 pour une Q100, ainsi qu'entre 6 (Q5) et 16 (Q100) entreprises.

Les modélisations des aménagements montrent une réduction sensible de l'emprise de la zone inondable avec mise hors d'eau de la moitié des bâtis concernés en l'état actuel par les inondations pour des crues fréquentes (Q<Q5).

Les conditions se retrouvent nettement améliorées en amont et en aval de l'autoroute A57.

On notera que la ZEC optimisée à l'aval immédiat de la voie ferrée arrive en limite de capacité pour Q5 et surverse vers le lit mineur sans toutefois concerner les habitations voisines.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-8 du PAPI

N° AP : 20010

Opération n°10

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 4 954 080 €

Révision de l'exercice N : 4 954 080 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 9 908 160 €

Crédits de paiement antérieurs : 51 606 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 627 120 €

Reste à financer N+1 : 2 711 800 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 1 563 554 €

ANNEE	2021	2022	2023
estimation 2022	51 606 €	627 120 €	2 711 800 €



ANNEE	2024	2025	2026	TOTAL
estimation 2022	47 400 €	1 137 400 €	378 754.00 €	4 954 080.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat (FPRNM) pour 1 886 808 € et l'agence de l'eau pour un montant estimatif de 90 792 € soit un total d'aide de 1 977 600 €.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023
estimation 2022	51 606 €	627 120 €	2 711 800 €

ANNEE	2024	2025	2026	TOTAL
estimation 2022	47 400 €	1 137 400 €	378 754.00 €	4 954 080.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°24-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION QUARTIER SALLE DES FETES (SOLLIES PONT) - SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action hors -PAPI

N° AP : 20011

Opération n°11

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 42 520 €

Révision de l'exercice N : 120 400, 80 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 162 920, 80 €

Crédits de paiement antérieurs : 30 400, 80 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 90 000 €

Reste à financer N+1 : 0 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2021	2022	TOTAL
estimation 2022	30 400.80 €	90 000.00 €	120 400.80 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau.



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	TOTAL
estimation 2022	30 400.80 €	90 000.00 €	120 400.80 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°25-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION TRAVERSEE DE VILLE SOLLIES TOUCAS – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action hors-PAPI

N° AP : 20012

Opération n°12

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 50 000 €

Révision de l'exercice N : 50 000 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 100 000 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 50 000 €

Reste à financer N+1 : 0 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2021	2022	2023	TOTAL
estimation 2022	- €	50 000.00 €	0	50 000.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau.



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	TOTAL
estimation 2022	- €	50 000.00 €	0	50 000.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°26-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION TRAVERSEE DE VILLE COLLOBRIERES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action hors - PAPI

N° AP : 20013

Opération n°13

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 32 176 €

Révision de l'exercice N : 84 086 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 116 262 €

Crédits de paiement antérieurs : 19 086 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 65 000 €

Reste à financer N+1 : 0 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2021	2022	TOTAL
estimatif 2022	19 086.00 €	65 000.00 €	84 086.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau.



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	TOTAL
estimatif 2022	19 086.00 €	65 000.00 €	84 086.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°27-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION ETUDE HYDRAULIQUE ET AMENAGEMENT MEOUNES LES MONTRIEUX – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier l'aléa inondation et les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action hors - PAPI

N° AP : 20014

Opération n°14

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 50 000 €

Révision de l'exercice N : 50 000 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 100 000 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 50 000 €

Reste à financer N+1 : 0 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2021	2022	total
estimation 2022	- €	50 000.00 €	50 000.00 €



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	total
estimation 2022	- €	50 000.00 €	50 000.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°28-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION QUARTIER SENES A SOLLIÉS PONT – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le quartier des Sénès à Solliès-Pont comporte une quarantaine d'habitations et près de 200 personnes. Le quartier a été fortement impacté lors de la crue du 19 janvier 1999, dernière crue majeure du Gapeau à Solliès-Pont. Lors de cet épisode, les hauteurs variaient entre 20 et 50 cm en moyenne mais seraient par endroit supérieures à 1m en cas de crue centennale.

Un remblai d'une hauteur d'environ 2 m est situé au droit du quartier, en rive gauche du Gapeau. Au regard de la topographie et de l'aménagement des lieux, il semblerait que ce remblai ait été créé afin de compenser la rehausse de la ligne d'eau engendrée par le seuil de captage des eaux d'irrigation situé au droit du quartier (seuil des Messieurs). Les modélisations montrent toutefois que ce remblai de protection est inefficace :

- Le remblai est contourné par l'amont dès Q>Q5. Les premiers débordements abordent le quartier des Sénès pour Q10 avec des hauteurs d'eau comprises entre 5 et 15 cm.
- Son arasement n'entraîne aucune modification du fonctionnement hydraulique de la zone. Il n'a pas de rôle protecteur vis-à-vis de potentiels débordements latéraux du Gapeau, le quartier étant déjà légèrement surélevé en ce point.

Plus en amont, un muret de hauteur 2.5m/TN est localisé au nord du quartier des Sénès. Selon les témoignages des riverains, une rupture localisée du muret aurait eu lieu lors de la crue de 1999. Les modélisations hydrauliques de ce muret montrent que celui-ci permet un sur-stockage de 7 000 m³ dans la ZEC des Sénès pour un stockage total de 35 000 m³ pour Q100.

Il est proposé dans le cadre du PAPI Gapeau :

- De réaliser un diagnostic de stabilité du muret en amont du quartier des Sénès et de l'ouvrage de protection en terre compactée en rive gauche,
- De créer une protection du quartier des Sénès par palplanches submersibles au-delà de Q50 sur 200 ml,
- De conforter l'ouvrage en terre compactée au droit du quartier des Sénès en rive gauche par des gabions ou longrines,
- De restaurer la berge du Gapeau sur la totalité de la longueur de la ZEC (effacement de merlons, renaturation, confortement de berge en génie végétal). Cela permettra de retrouver l'espace de mobilité du cours d'eau. Cette opération sera couplée à un aménagement du sentier de promenade le long du Gapeau.

L'aménagement permet de mettre hors d'eau la totalité du quartier des Sénès pour une Q50 et d'optimiser le fonctionnement de la zone d'expansion de crue des Sénès.



Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A7-3 du PAPI

N° AP : 20015

Opération n°15

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 0 €

Révision de l'exercice N : 1 937 520 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 1 937 520 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 82 800 €

Reste à financer N+1 : 150 000 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 1 704 720 €

ANNEE	2022	2023	2024
estimation études 2022	82 800.00 €	150 000.00 €	82 800.00 €
estimation travaux 2022			
cotisations	82 800.00 €	150 000.00 €	82 800.00 €

ANNEE	2025	2026	TOTAL
estimation études 2022			315 600.00 €
estimation travaux 2022	728 160.00 €	728 160.00 €	1 456 320.00 €
cotisations	810 960.00 €	810 960.00 €	1 937 520.00 €



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2022	2023	2024
estimation études 2022	82 800.00 €	150 000.00 €	82 800.00 €
estimation travaux 2022			
cotisations	82 800.00 €	150 000.00 €	82 800.00 €

ANNEE	2025	2026	TOTAL
estimation études 2022			315 600.00 €
estimation travaux 2022	728 160.00 €	728 160.00 €	1 456 320.00 €
cotisations	810 960.00 €	810 960.00 €	1 937 520.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°29-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION CUERS SAINT LAZARE - SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le ruisseau St-Lazare situé sur la commune de Cuers, comprend sur sa partie amont des exutoires de réseaux de collectes d'eaux pluviales. Sous-dimensionné pour faire transiter ces volumes d'eau et fortement contraint (son tracé est très rectiligne), il connaît des débordements dès la Q5 avec une quarantaine d'habitations touchées.

Dans le cadre du PAPI complet du Gapeau, il est proposé de mener les opérations suivantes :

- 1/ De réaliser une restauration morphologique et capacitaire du lit mineur pour limiter les débordements en zone urbanisée en amont de la voie ferrée
- 2/ De reprendre les ouvrages de desserte sous-capacitaires (4 ouvrages)
- 3/ D'élargir et de connecter le fossé actuel en pied d'autoroute jusqu'à l'ouvrage de décharge afin de rediriger les débordements vers le Saint-Lazare
- 4/ De réaliser une restauration hydromorphologique en aval de la voie ferrée avec une priorité donnée aux secteurs à enjeux et de protéger par génie écologique les enjeux principaux (tour de télécommunication au niveau du site de la Galvine)

En ce qui concerne le secteur à l'aval de la voie ferrée. De manière ponctuelle est prévue le traitement de l'érosion de berge menaçant la tour de télécommunication sera fait avec l'utilisant de techniques végétales (fascine ou un boudin en pied de berge) associées à un reprofilage de berge (adoucissement de la pente).

Au-delà de cet aménagement ponctuel, le Saint Lazare fera l'objet d'une restauration physique avec une priorité donnée aux secteurs à enjeux, en vue d'améliorer la qualité écologique et réduire les impacts négatifs sur les infrastructures routières. Sur ces sites de restauration et afin de contrôler l'incision des petits seuils de fond seront installés : 1 par site, à placer au-delà des contraintes foncières, là où les problématiques d'incision sont les plus fortes. En plus de ces petits aménagements transversaux, les formes du lit seront reprises avec un retalutage de rive gauche et la création de petites risbermes en pied de berge droite (au pied de la route) afin de réduire les contraintes des écoulements sur cette partie du lit.



Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-11 du PAPI

N° AP : 20016

Opération n°16

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 0 €

Révision de l'exercice N : 1 950 768 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 1 950 768 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 95 025, 60 €

Reste à financer N+1 : 95 025, 60 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 1 760 716, 80 €

ANNEE	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
estimation 2022	95 025.60 €	95 025.60 €	95 025.60 €	832 845.60 €	832 845.60 €	1 950 768.00 €

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
estimation 2022	95 025.60 €	95 025.60 €	95 025.60 €	832 845.60 €	832 845.60 €	1 950 768.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°30-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION SEUIL DE LA CLAPIERE A HYERES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le seuil de La Clapière fait obstacle à la continuité écologique. C'est un ouvrage prioritaire du PDM du SDAGE 2016-2021. La Métropole Toulon Provence Méditerranée est propriétaire de l'ouvrage. Le lit majeur est occupé par l'agriculture en rive gauche et l'urbanisation en rive droite (banlieue d'Hyères). Recalibré et endigué, le Gapeau présente une largeur moyenne de 15m et présente un faciès d'écoulement essentiellement lentique. Les berges sont abruptes et enrochées, ne lançant pas la possibilité d'implantation d'une ripisylve adaptée.

La qualité de l'eau est dégradée du fait des rejets domestiques et des phénomènes d'eutrophisation. Les habitats ne sont pas épargnés avec un colmatage algal du substrat. Ce tronçon présente un peuplement piscicole peu diversifié et dominé par l'anguille. Des zones de fraie de cyprinidés d'eau calme sont potentiellement présentes.

Cet ouvrage est composé de deux seuils, présentant une hauteur de chute globale de 2,5 m. Il est infranchissable par les espèces migratrices. Il a été prouvé scientifiquement (suivi topo bathymétrique réalisé dans le cadre des travaux de thèse R. Capanni) que le seuil n'est pas un obstacle total au sédiment, puisque les stocks sédimentaires piégés dans sa retenue varient. Une érosion de berge en rive gauche menace la route à l'aval de l'ouvrage.

Le dérasement du seuil est la solution optimale pour permettre de rétablir la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), d'autant plus que l'ouvrage ne fait plus l'objet d'un usage d'irrigation. Le dérasement va provoquer un réajustement de la pente d'équilibre du Gapeau au droit du site. Le profil en long en amont va s'abaisser et ainsi permettra d'augmenter ponctuellement la capacité hydraulique du cours d'eau.

Ce réajustement longitudinal peut engendrer des désordres sur les berges, des aménagements seraient donc à prévoir (reprise des talus de berges et génie végétal). L'étude hydraulique menée sur le bassin du Gapeau a permis de démontrer que l'arasement de l'ouvrage n'aurait pas d'influence sur le fonctionnement du déversoir du Plan du Pont ni l'accélération des écoulements sur les secteurs aval.

Sur cet ouvrage une station limnigraphique est installée mais compte tenu de la topologie du site, les jaugeages doivent actuellement être réalisés au pont de la 1er DFL. Aussi un déplacement de la station est envisageable (FA2-1).

En revanche des fortes contraintes techniques s'imposent à cette solution. D'une part la proximité de la route de Hyères à Pierrefeu oblige à prévoir une reprise totale de la berge sur une longueur d'environ 200 m pour conforter l'ouvrage routier. De plus, la retenue joue, à dire d'expert, un rôle non négligeable sur l'alimentaire de la nappe phréatique,



surtout à l'étiage (cf. SAFEGE 2007). Afin de valider de manière certaine ce rôle, des études complémentaires sont nécessaires.

Pour cette raison, le maintien de l'ouvrage et la mise en place d'un dispositif de franchissement peuvent être préférentiellement envisagés dans l'attente des perspectives du Département du Var pour conforter les berges au droit de la route départementale en rive gauche du Gapeau. Au vu de la hauteur de l'ouvrage, un aménagement en berge est le plus adapté, de type passe naturelle ou passe à bassins / passe à anguilles.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-8 du PAPI

N° AP : 20017

Opération n°17

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 0 €

Révision de l'exercice N : 260 000 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 260 000 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 40 000 €

Reste à financer N+1 : 220 000 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2022	2023	2024	TOTAL
ETUDE	40 000.00 €			40 000.00 €
TRAVAUX		220 000.00 €		220 000.00 €



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2022	2023	2024	TOTAL
ETUDE	40 000.00 €			40 000.00 €
TRAVAUX		220 000.00 €		220 000.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°31-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION ETUDE DE DANGER EN VUE D'UNE AUTORISATION D'UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU BAS GAPEAU A HYERES ET REALISATION DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION - SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le SMBVG a produit en 2019 une étude hydraulique, portant notamment sur les ouvrages assimilés à des digues (cf. Etude Egis 2019). Cette étude a mis en évidence le rôle de certains ouvrages dans la protection contre les inondations et l'intérêt de leur gestion. Le SMBVG souhaiterait les inclure dans un système d'endiguement et y apporter une gestion adéquate.

Ce marché vise à composer et porter le dossier de demande d'autorisation d'un futur système d'endiguement. Cela comprend une étude préliminaire qui mettra en avant les ouvrages ayant un intérêt de gestion et composeront le système d'endiguement. Un diagnostic approfondi et une étude de danger seront effectués sur les ouvrages sélectionnés. Le prestataire produira toutes les pièces nécessaires à la composition du dossier d'autorisation du futur système d'endiguement y compris l'étude d'impact et la réalisation de l'enquête publique si celles-ci sont retenues par les services de l'état, ou à défaut, l'étude d'incidence. Il effectuera également le suivi du dossier. Le titulaire du marché portera le dossier de demande d'autorisation, depuis sa création et jusqu'à l'autorisation du système d'endiguement par les services de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action Hors - PAPI

N° AP : 20018

Opération n°18

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 0 €

Révision de l'exercice N : 84 000 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 84 000 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 84 000 €

Reste à financer N+1 : 0 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2022	2023	2024
ETUDE AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT	84 000 €		
TRAVAUX			



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2022	2023	2024
ETUDE AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT	84 000 €		
TRAVAUX			

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°32-2022 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION ETUDE LOCALE QUARTIER QUITIVIER HYERES - SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2022, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action Hors - PAPI

N° AP : 20019

Opération n°19

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 0 €

Révision de l'exercice N : 50 000 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 50 000 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 50 000 €

Reste à financer N+1 : 0 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2022	2023	2024
ETUDE	50 000 €		
TRAVAUX			



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 VOIX POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2022	2023	2024
ETUDE	50 000 €		
TRAVAUX			

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

Monsieur Patrick Martinelli rappelle que les autorisations de paiement permettent de ne pas avoir de reste à réaliser pour le SMBVG.

Monsieur Eric Meynard précise aussi que celles-ci ont pour objectif d'avoir en comptabilité une vision analytique de chaque projet. Il rajoute que les autorisations de paiement permettent également de ne pas mobiliser la totalité du montant et de pouvoir réajuster au fil de l'eau, c'est pour cela qu'il faut voter chaque année la part annuelle des autorisations de paiement.